

Réglementation des désherbants Les adventices changent d'ennemis...



L'utilisation des produits phytosanitaires est encadrée par une nouvelle réglementation qui sera applicable aux professionnels de l'entretien des espaces verts dès le début de l'année 2017 (2019 pour les particuliers). Mais les fabricants d'herbicides ont anticipé ces changements et proposent dès aujourd'hui des produits autorisés, souvent formulés à partir de substances naturelles reconnues pour leurs capacités à lutter contre les mauvaises herbes.

[Par Nicolas Aberton

trouve à l'origine sur une plante cousine du géranium. Ces produits sont donc utilisables dès maintenant et après le 1^{er} janvier 2017 : Herbistop (Clairland), Finalsan (Neudorff) et Katoun (Jade). Contrairement aux deux premiers produits, le désherbant Katoun a l'avantage d'être 100 % naturel : l'acide pélargonique est extrait d'huile de colza (et bientôt de tournesol) et les adjuvants sont eux aussi

Après plus d'un an de débats parlementaires, la décision d'avancer les dates d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires prise en 2015 a fait grincer des dents les industriels de ce secteur d'activité. Ces derniers opposent au législateur le temps nécessaire à la formulation et aux procédures d'autorisation de commercialisation de nouveaux herbicides en France. Le projet de loi initial, dit « loi Labbé* », a été intégré à la loi sur la transition énergétique (LTE) adoptée fin juillet 2015. L'article 68 de ce projet de loi avance donc les échéances de l'interdiction, telles qu'elles étaient notifiées dans le projet initial sur l'interdiction des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public. Cette interdiction est avancée du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2017 et elle est étendue aux produits phytosanitaires appliqués sur les voiries, exception faite des applications réalisées pour des raisons de sécurité. Pour les particuliers, la vente en libre-service sera interdite au 1^{er} janvier 2017 et l'interdiction d'utilisation a été avancée du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2019.

Des herbicides fin prêts pour 2017

Cependant, les fournisseurs ont pu tout juste anticiper cette échéance en travaillant sur des produits non issus de la chimie de synthèse et qui utilisent des substances dites « naturelles ». De même, tous les produits de biocontrôle, les produits labellisés « AB » et les produits à faibles risques restent autorisés. Forts de ce constat, les fabricants de désherbants ont planché pour pouvoir nous proposer, dès à présent, plusieurs spécialités à base d'acide pélargonique, une substance naturelle aux effets herbicides que l'on

« biosourcés ». Surtout, il est trois fois plus dosé en matière active, ce qui permet d'en utiliser moins au mètre carré. L'acide pélargonique agit par contact en détruisant la cuticule cireuse qui, comme une peau, recouvre les tiges et les feuilles. Privée de cette protection, la plante sèche en quelques heures et meurt sous l'action des rayons du soleil. L'arrivée de ces produits dits de « biocontrôle » constitue une avancée majeure dans la démarche de réduction des pesticides de synthèse engagée au niveau national depuis le Grenelle de l'environnement (-50 % à l'horizon 2025), surtout lorsque l'on sait que les désherbants représentent à eux seuls 75 % du tonnage de substances actives utilisées.

Une tempête dans un verre d'eau ?

Les gestionnaires d'espaces publics et tous ceux qui assurent l'entretien des jardins, des espaces végétalisés et des infrastructures



Finalsan, Herbistop ou encore Katoun : tous ces produits sont à base d'acide pélargonique et peuvent être utilisés, même après le 1^{er} janvier 2017.

Réglementation sur l'utilisation des désherbants

Zones à entretenir	Jusqu'au 31 décembre 2016	À partir du 1 ^{er} janvier 2017
Voiries : surfaces perméables	Possible	Possible avec un produit de biocontrôle
Surfaces imperméables	Possible en utilisant un produit foliaire localisé par tache	
Zones étroites, difficiles d'accès ou usage nécessaire pour raisons de sécurité	Possible	Possible
Caniveaux, avaloirs et fossés	Possible mais des arrêtés préfectoraux interdisent cet usage – non recommandé	Possible avec un produit de biocontrôle, produit UAB ou à faible risque, sauf si arrêtés préfectoraux – non recommandé
Espaces verts (parcs et jardins)	Possible avec obligation de fermer l'accès au public pendant 12 heures pour certains produits	Possible avec un produit de biocontrôle, produit UAB ou à faible risque, sauf si arrêtés préfectoraux
Cimetières	Possible	Possible
Écoles, crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, aires de jeux dans les espaces verts ouverts au public	Possible avec un produit classé seulement pour l'environnement (H400, H410 à H413 et EUH059)	Possible avec un produit de biocontrôle, produit UAB ou à faible risque, sauf si arrêtés préfectoraux
À moins de 50 mètres des établissements accueillant des personnes vulnérables (maisons de retraite, hôpitaux, etc.)	Possible avec un produit classé seulement pour l'environnement (H400, H410 à H413 et EUH059)	Possible avec un produit de biocontrôle, produit UAB ou à faible risque, sauf si arrêtés préfectoraux
Lutte contre les organismes nuisibles	Possible pour les organismes nuisibles de lutte obligatoire listés dans l'arrêté du 31 juillet 2000 et pour les organismes nuisibles soumis à arrêtés préfectoraux	
Zones à proximité des points d'eau	Interdit dans les 5 mètres minimum de part et d'autre des zones en bleu sur carte IGN 1/25 000 (arrêté du 12 septembre 2006)	

SOURCE : KUHN – LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – UPJ

Le cimetière écologique de Courdimanche (Val-d'Oise) utilise d'antiques boteuses maraichères pour assurer le désherbage.



doivent revoir leurs techniques de désherbage, mais le changement n'est pas si important qu'il n'y paraît... Le tableau ci-dessus, conçu par la société Kuhn pour informer les utilisateurs de ces produits, est une synthèse des réglementations en vigueur et à venir impactant directement les choix en matière de désherbage. Attention toutefois à bien identifier les destinataires de ces informations :

- ce tableau ne concerne que certaines personnes publiques ainsi que leurs prestataires qui ont la charge de l'entretien de leurs espaces ouverts ou accessibles au public;
- ce tableau ne concerne ni les espaces privés (exemple : jardins des particuliers, sites industriels, etc.), ni les espaces fermés au public (exemple : aéroports, terrains militaires, etc.);
- il est une synthèse de la RTE (loi de transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015). ■



Les pulvérisateurs portés à ultrasons volume Mankar vaporisent le désherbant en très petites quantités et sans pression. Il est possible de travailler en continu ou en sélectif. Le Mankar HQ possède une connectique et une batterie intégrées dans la poignée, avec témoin de charge.

ACIDE PÉLARGONIQUE

Un desséchant naturel

L'acide pélargonique a été découvert dans une plante de la famille des géraniums qui pousse naturellement en Afrique (*Pelargonium graveolens*). Également appelé « acide nonanoïque », l'acide pélargonique se trouve aussi dans d'autres plantes, à l'instar de la rue (*Ruta graveolens*). Or cet acide attaque et détruit la couche cireuse recouvrant la surface des feuilles, provoquant ainsi le dessèchement rapide des plantes qui se vident de leur sève.

*Loi dite « Labbé » : loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.